



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE
SECURITE ET
DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

18 décembre 2020

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni en distanciel et en présentiel le 18 décembre 2020, sous la présidence de M. David HERLICOVIEZ, chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines, représentant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Mme Christine ARNULF-KOECHLIN, adjointe au sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines.

Participent à cette réunion :

Les représentants du personnel :

- Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :
pour le SNPTES M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI
Mme Marie-Agnès DESPRES
pour la FERC-CGT M. Jean-Marc NICOLAS
M. Victor PIRES (excusé et remplacé par Mme KLEIN)
pour le SGEN-CFDT Mme Nathalie CHABRILLANGE
pour la FSU Mme Christine EISENBEIS
Pour l'UNSA-Education M. Philippe HERNANDEZ

- Les représentants du personnel suppléants :

- pour le SNPTES Mme Corinne LEFRANÇOIS
M. Jacky NAUDIN (excusé)
- pour la FERC-CGT Mme Lorena KLEIN, secrétaire du CHSCTMESR
Mme Emmanuelle MAGNOUX
- Pour le SGEN-CFDT M. Thierry FRATTI (excusé)
- Pour la FSU Mme Marie-Jo BELLOSTA
- Pour l'UNSA-Education Mme Christine ROLAND-LEVY

Les représentants de la DGRH

- Au titre de l'hygiène et de la sécurité :
M. Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention des risques professionnels de la DGRH.
- Au titre de la médecine de prévention :
Docteur Anne-Marie CASANOUE, médecin conseiller technique des services centraux de la DGRH.
- Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3), chargé du secrétariat du CHSCTMESR :

Mme Isabelle MEROLLE, adjointe au chef du bureau de l'action sanitaire et sociale.

Les autres représentants de l'administration

- Cabinet de la ministre :
M. Lloyd CERQUEIRA, directeur adjoint de cabinet représentant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
- DGESIP (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) :
M. Brice LANNAUD, chef de service, adjoint à la directrice générale.

Pour l'inspection santé et sécurité au travail :

Mme Laure VILLARROYA-GIRARD, inspectrice santé et sécurité au travail, coordinatrice des inspecteurs santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche (IGESR).

M. David HERLICOVIEZ constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 15h09. Il précise que la DGESIP participera à distance. Il présente ensuite les membres de l'administration présents et remercie Madame Laure VILLARROYA-GIRARD pour sa participation.

Lors du CHSCTMESR du 17 novembre 2020, tous les points à l'ordre du jour n'ayant pu être traités, il propose de réunir le CHSCTMESR en janvier.

Mme Isabelle MEROLLE soumet des dates en janvier et convient avec la secrétaire qu'un retour lui sera fait sur celle(s) choisie(s) par l'ensemble des représentants du personnel.

La secrétaire ajoute qu'il faudra également inscrire un point à l'ordre du jour sur le secrétariat du CHSCTMESR (le règlement intérieur prévoyant un changement de secrétaire au bout de deux ans).

M. David HERLICOVIEZ accueille **M. Brice LANNAUD** et demande aux représentants du personnel s'ils ont des déclarations liminaires à lire. Il remercie **Mme Lorena KLEIN** d'assurer le secrétariat pour les représentants du personnel et **Mme Isabelle MEROLLE** pour l'administration.

Le SNPTES donne lecture d'une déclaration liminaire qui sera annexée au présent procès-verbal.

La secrétaire souhaite faire part de son mécontentement. Le contenu de la circulaire, objet de la réunion du jour, aurait déjà été transmis le matin même aux établissements par une lettre de la ministre. Elle rappelle qu'il s'agit de la deuxième réunion du CHSCTMESR pour laquelle les documents à examiner ont déjà été communiqués. Elle ajoute qu'informés la veille de la réunion, les représentants du personnel se sont organisés pour être présents ce jour, ils n'apprécient pas d'être convoqués s'ils ne peuvent émettre aucun avis sur la circulaire. Elle rappelle qu'un précédent a déjà eu lieu (CHSCTMESR du 6 novembre) et qu'à cette occasion **M. Lloyd CERQUEIRA** s'était excusé de les réunir alors que la circulaire était parue le 30 octobre et qu'il avait souligné le caractère exceptionnel de cette convocation. Elle indique que la ministre a pu échanger avec le Premier ministre sur les conséquences de la situation sanitaire le 4 décembre. De ce fait, le CHSCTMESR pouvait être consulté en amont pour donner son avis. Elle évoque les contraintes de calendrier : les établissements doivent rouvrir le 4 janvier et ferment ce jour. Comment vont-ils s'organiser pour mettre en application la circulaire ? Elle ajoute que si on considère que la période d'incubation est de 7 jours, le 4 janvier, correspondra à la période d'incubation par rapport aux fêtes de fin d'année.

M. David HERLICOVIEZ répond que l'intervention de **M. Brice LANNAUD** va permettre de dissiper les malentendus liés à l'organisation de cette réunion.

Le représentant du SNPTES partage l'avis de la secrétaire. Il rappelle que le 26 novembre dernier, le SNPTES a interpellé le Gouvernement sur la date de réouverture des universités. Il revient sur le fait que la ministre se soit déjà exprimée dans la presse et sur le courrier évoqué précédemment. S'agissant des différentes études de l'enseignement supérieur, il ajoute, si le contexte sanitaire le permet, qu'il conviendrait de ne pas faire de distinction en termes d'ouverture entre les classes de BTS, les classes préparatoires et les classes de lycée. Il évoque également la question de la restauration et demande de préserver les examens en les échelonnant au mois de janvier.

M. David HERLICOVIEZ donne la parole à **M. Brice LANNAUD**.

M. Brice LANNAUD excuse l'absence **M. Lloyd CERQUEIRA** qui a été appelé sur une urgence. Il précise qu'il se joindra à la réunion plus tard. Il retrace ensuite les étapes qui ont conduit à la rédaction de la présente circulaire. Il rappelle qu'il a fallu tenir compte de la dégradation de la situation sanitaire des dernières semaines et précise que les derniers arbitrages interministériels fixant le cadre de la circulaire sont intervenus ces deux derniers jours, ce qui n'a pas permis de présenter plus tôt le projet de circulaire. Il revient sur le courrier de la ministre, évoqué par les représentants du personnel. Il ajoute que ce dernier indique uniquement les grandes lignes de la circulaire. Il reconnaît que la réunion du jour est tardive mais informe avoir été contraint entre la date tardive des arbitrages interministériels et la nécessité de communiquer aux établissements dans les meilleurs délais. Il entend le mécontentement des représentants du personnel. Il précise que la circulaire indique aux établissements ce qu'il est possible de faire et à quel moment. Ces derniers s'organisent ensuite pour la mettre en œuvre.

Le représentant de la FSU revient sur le délai contraint de la convocation du CHSCTMESR du jour. Il demande à l'avenir d'être réuni préalablement à la publication des textes. Il distingue les textes réglementaires des circulaires, peu encadrantes selon lui. Il ajoute qu'il revient au ministère de s'engager et de prendre la responsabilité des actes et pas aux établissements.

M. Brice LANNAUD répond qu'il n'y a pas de déconsidération du ministère vis à vis des représentants du personnel. Il rappelle que le 4 décembre, lors du point d'étape sur la situation sanitaire et ses conséquences pour l'enseignement supérieur entre la ministre et le Premier ministre, la situation ne s'était pas encore dégradée. Si la situation était restée inchangée, une concertation aurait été organisée préalablement.

M. David HERLICOVIEZ rappelle que le texte soumis est un projet et que le cadre existe : il s'agit du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020. Cette circulaire définit des orientations que les établissements s'approprient par la suite.

Pour **le représentant de l'UNSA-Education**, l'instance réunie va échanger sur des éléments déjà actés. Il souhaiterait anticiper les prochaines étapes et voudrait discuter en janvier de la situation des mois suivants. Il demande quelle sera la valeur des diplômes de 2021 ? Pour lui, elle serait inférieure en donnant l'exemple de la filière santé. Il regrette l'absence de la ministre en CHSCT car ce serait l'occasion pour les représentants du personnel d'échanger avec elle sur sa politique pour les mois à venir.

Le représentant du SNPTES souhaite souligner les qualités des personnels de l'ESR qui œuvrent dans les établissements pour trouver des solutions propres à chacun.

M. Brice LANNAUD réaffirme que la circulaire vient en complément du décret susmentionné et que celui-ci sera modifié pour reprendre les points structurants de la présente circulaire. Il prend note de la demande d'anticipation formulée mais répond qu'en l'état actuel cela lui paraît difficile. Il transmettra néanmoins cette demande au cabinet de la ministre.

Il présente aux représentants du personnel la circulaire et ainsi que les modifications apportées, issues de derniers arbitrages et absentes de la version transmise.

Il indique que la circulaire se décompose en deux parties, dont la première, consacrée à la reprise progressive des enseignements en janvier, est en deux points.

S'agissant de l'accueil en groupe des étudiants les plus fragiles, il propose de les accueillir également en travaux dirigés en plus du soutien pédagogique.

Le représentant de la FSU souhaite savoir si la limite de 10 étudiants par groupe s'appliquera également aux groupes de travaux dirigés.

M. Brice LANNAUD confirme que les groupes de travaux dirigés seront limités à 10 étudiants. Il précise sur ce sujet que les conditions impératives sont 10 étudiants maximum et un public identifié comme fragile. Ce qui est au choix des établissements, c'est le moyen : soutien pédagogique ou travaux dirigés.

La secrétaire revient sur la date de reprise fixée au 4 janvier. Elle indique que cette date pose problème car c'est à ce moment que les établissements remettent en route le chauffage, effectue du ménage, ...:

M. Brice LANNAUD précise que les établissements ont la possibilité d'effectuer la reprise à partir du 4 janvier et non pas impérativement au 4 janvier.

La secrétaire considère que la rédaction porte à confusion et qu'il convient de le préciser.

M. Brice LANNAUD ajoute que les établissements peuvent décider de reculer l'accueil de quelques jours. Il propose d'amender la circulaire en prenant en compte les contraintes listées.

Le représentant du SGEN-CFDT souhaite des précisions quant à l'organisation des groupes de 10 étudiants considérant que les plus fragiles sont en 1^{ère} année et que ceux-ci représentent les effectifs les plus importants.

M. Brice LANNAUD indique que les établissements pourront également avoir recours au tutorat pour lequel un financement exceptionnel a été annoncé fin novembre.

Le représentant du SNPTES souhaite revenir sur le délai court pour la mise en place des recommandations de la nouvelle circulaire. Il rappelle que le mois de janvier correspond à la période des examens. Il suggère de poursuivre le fonctionnement actuel et de calquer l'accueil des étudiants à la même date que le retour des lycéens. Il considère que le calendrier de mise en place des nouvelles consignes ne permet pas de prendre en compte la réorganisation des emplois du temps des personnels, la répartition des groupes par salle, ...

Le représentant de l'UNSA-Education ajoute que pour lui, certaines recommandations ne sont pas réalisables. Il rappelle que les examens se déroulent généralement les 3 premières semaines de janvier. Quelle organisation prévoir ? Quelles sont les mesures concrètes de prévention à mettre en œuvre ? Il souhaite davantage de coordination afin d'éviter l'aggravation de la situation.

Le représentant du SNPTES souhaite la confirmation de l'information suivante : une conférence des directeurs d'école d'ingénieurs aurait eu lieu au cours de laquelle a été décidée une réouverture le 11 janvier. Il reconnaît qu'avoir recours à des tuteurs est une solution mais ajoute qu'il faut au préalable les former et qu'ils disposent de temps à consacrer aux étudiants. Il demande si la DGESIP organise des visites dans les établissements. Il revient sur sa proposition d'anticipation. Il faudrait, selon lui, avoir une vision plus lointaine et prévoir une organisation sur la durée, jusqu'à fin 2021 voire 2022.

Le représentant de la FERC-CGT revient sur les notions de « plus fragiles » et « nouvellement arrivés » abordées dans la circulaire. Il ne comprend pas pourquoi les étudiants de 1^{ère} année sont considérés comme étant les plus fragiles.

Pour le représentant de l'UNSA-Education, la situation actuelle est compliquée. Il précise que le point de la circulaire sur les étudiants les plus fragiles a été demandé par son organisation (Sup'Recherche Unsa) qui souhaitait un retour le plus tôt possible des étudiants considérés comme étant les plus fragiles c'est à dire ceux de 1^{ère} année, ceux qui n'ont pas de réseau relationnel ou ceux ne disposant pas de connexion internet. Il ajoute que son organisation souhaitait qu'une rentrée se fasse pour le deuxième semestre. Il ajoute apprécier qu'on ait tenu compte dans la circulaire des demandes faites par son organisation sur la souffrance des étudiants.

Le représentant de la FSU annonce devoir quitter la séance. Auparavant, il rappelle que cette crise sanitaire dure depuis 10 mois et qu'il demande à analyser les risques, ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas, ce qui est dangereux, ce qui ne l'est pas. Il quitte la séance à 16h09.

Le second représentant de la FSU considère que les étudiants les plus fragiles sont répartis dans toutes les années et regrette que des mesures soient prises sur les premières années en ignorant les autres. Toutes les années d'étude doivent être prises en compte selon lui. Il ajoute qu'une circulaire devrait donner des applications réalisables or il n'y a plus personne dans les établissements. Comment organiser les groupes de travaux dirigés, avec quel financement ? Il ajoute que ces mesures ont un coût.

M. David HERLICOVIEZ répond qu'objectivement, les étudiants venant de réussir le bac ne sont pas dans la même situation que les autres du fait du changement de méthodes de travail, d'enseignement, ... Il ajoute que la circulaire n'est pas exclusive, qu'il convient de ne pas se méprendre sur sa nature. Elle répond notamment à une demande des établissements.

M. Brice LANNAUD revient sur certains points abordés. Si certains points de la circulaire sont sujets à interprétation, il considère qu'il faut en revoir sa rédaction. S'agissant des moyens d'accueil des étudiants, il précise à nouveau que les travaux dirigés sont une solution possible, l'alternative étant le soutien pédagogique. Il revient aux établissements de s'organiser. Pour le tutorat, il confirme qu'un financement spécifique est attribué. Il ajoute qu'étant donné que la doctrine sanitaire évolue régulièrement, on n'est pas dans un univers stable. S'agissant de la date d'ouverture des écoles d'ingénieurs au 11 janvier, il indique ne pas être au courant. Il précise qu'il va informer le Cabinet de la nécessité de prévoir quelques jours pour que les établissements puissent s'organiser. Il confirme que la DGESIP se déplace une fois par mois dans les établissements, cela permet de dialoguer avec les acteurs de terrain. S'agissant des mesures de prévention, il indique qu'il conviendra de respecter la règle de la demi-jauge et que cela sera ajouté dans la circulaire.

Il aborde ensuite le deuxième point de la circulaire et annonce qu'il y a un ajout, par rapport au document transmis aux représentants du personnel, sur la reprise des travaux dirigés au cours de la semaine 20 janvier en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Pour les autres années, le régime actuel s'applique.

S'agissant de la partie consacrée au couvre-feu, il indique qu'elle correspond à ce qui avait été écrit en octobre. Il précise que les étudiants peuvent être en dehors de leur domicile s'ils rentrent d'un cours ou de la bibliothèque universitaire.

M. David HERLICOVIEZ comprend les attentes en termes de prévention à moyen terme et ajoute que cette épidémie continue de prendre tout le monde de cours. Il déclare que la DGESIP fait tous les efforts qu'elle peut mais que la volatilité du contexte sanitaire et la variabilité des conseils et consignes donnés rendent l'exercice difficile.

Le représentant de la FSU déclare que la partie consacrée au dialogue social est en contradiction avec le décret. A ce jour, l'organisation des instances de dialogue social se fait en comodal. Or, il considère que réunir les comités techniques et CHSCT en distanciel ne conduit pas aux mêmes résultats que lorsqu'ils se réunissent en présentiel. Il suggère de recommander aux établissements de revenir à un mode de réunion en présentiel.

M. David HERLICOVIEZ répond que la circulaire ne prévoit pas le mode de réunion. Les établissements sont libres d'organiser le mode de tenue de l'instance. S'agissant des instances nationales, il précise que le ministère privilégie un mode hybride.

Le représentant de la FSU répond qu'en comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire (CTU) la réunion se fait en distanciel. Il conviendrait de suggérer dans la circulaire de reprendre les réunions en présentiel ou mode mixte considérant que si le mode de fonctionnement des établissements revient progressivement à la normale, le mode de tenue des instances doit l'être également.

M. David HERLICOVIEZ répond que pour ce qui concerne l'administration centrale, la frénésie de travail collectif peut créer des contraintes. La DGRH dispose de 4 salles de visioconférence très prisées. Les autres salles, compte-tenu de leur capacité d'accueil, ne permettent pas d'accueillir des participants sur site. Ce qui amène à organiser certaines réunions uniquement à distance. Il déclare être favorable à une formulation plus souple du paragraphe.

M. Brice LANNAUD ajoute que la circulaire ne précise pas les formes de convocations. Seule l'ordonnance indique comment réunir les instances. Il rappelle que les consignes préconisent d'organiser les réunions à distance, c'est ce qui doit être privilégié compte-tenu de la situation actuelle. La circulaire ne peut pas juridiquement prévoir autre chose.

Le représentant du SNPTES remarque que la circulaire n'aborde pas la question du télétravail.

M. Brice LANNAUD répond que les consignes n'ont pas changé depuis novembre.

Le représentant du SNPTES suggère alors de les rappeler.

M. Brice LANNAUD précise que la circulaire ne fait que compléter celle du 30 octobre. Cela signifie que toutes les dispositions des autres textes demeurent. Il signale l'arrivée de **M. Lloyd CERQUEIRA** (16h33).

M. Lloyd CERQUEIRA s'excuse pour son retard. Il rappelle les circonstances particulières de travail actuelles. Il poursuit en indiquant que le ministère a pu obtenir un arbitrage sur les modalités des activités en présentiel à partir de janvier. Il précise que le cabinet et les services font leurs meilleurs efforts pour que les arbitrages soient pris en faveur des étudiants et des personnels. Ils ont pris en compte plusieurs des orientations qui complèteront le projet de circulaire. Il ajoute que cette circulaire est porteuse de bonnes nouvelles : les étudiants vont retrouver progressivement leurs enseignants. Il remercie les représentants du personnel de leur mobilisation, du travail qu'ils réalisent qui est précieux et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et que l'année 2021 démarre avec une note plus positive et un fonctionnement plus fluide et plus ouvert.

M. David HERLICOVIEZ demande si les représentants du personnel souhaitent intervenir.

La secrétaire lit deux avis.

Avis N°1 sur la reprise des cours en présentiel début janvier 2021

Il est nécessaire de sortir au plus vite les étudiants de leur isolement confiné, tant la souffrance est grande. Mais la reprise doit être programmée, après que les travaux indispensables aient été effectués d'urgence, avec un calendrier et un échéancier précis pour leur donner une visibilité sur la poursuite de leurs études. Il semble indispensable que les établissements disposent des moyens et de la stratégie permettant des dépistages massifs et rapides afin de prévenir immédiatement tout début de contamination chez les étudiants comme chez les personnels. Le 7 janvier ce sera exactement 7 jours

après le réveillon de la nouvelle année, soit la période d'incubation du virus. Il ne faut pas créer la possibilité d'une vague de Covid-19 nouvelle dès l'ouverture des établissements.

Pour ce CHSCT ministériel, nous demandons la présentation des moyens que vous comptez engager pour une rentrée universitaire au plus tôt :

- moyens en postes (services techniques pour les bâtiments et l'entretien, administratif pour les réorganisations des emplois du temps et des relations avec les étudiant-es, enseignants pour le sur-travail engendré par le travail à distance) et aussi en réhabilitation et entretien de l'immobilier (salles de cours correctes, ventilations, filtres, sanitaires, capteurs de contrôle de la qualité de l'air, etc.) ;
- un calendrier qui permette une organisation correcte des enseignements, et la consultation des CHSCT dans la temporalité nécessaire à un travail de fond.
- côté restauration et CROUS, actuellement, les cuisines collectives de résidences universitaires sont fermées, de même que les R.U.s. Quels moyens prévoyez-vous de mettre à la disposition des CROUS pour une ouverture compatible avec les contraintes sanitaires actuelles ? Il faut bien évidemment préserver la santé des personnels, mais cela a aussi des conséquences sur la santé des étudiants, notamment pour ceux des campus éloignés du centre-ville. Il ne faut pas qu'à nouveau les étudiants soient condamnés à manger dehors, ou assis par terre, serrés et dans les courants d'air...
- plus généralement une évaluation des risques dans le contexte de la crise sanitaire afin de garantir la santé et la sécurité des agent-es, conformément à vos obligations ;
- permettre de déployer des tests massifs et rapides afin de prévenir toute reprise de l'épidémie ;
- l'équipement en masques de protection FFP2 pour toutes les personnes présentes sur les campus pendant les périodes sanitaires critiques ;
- l'analyse sanitaire des salles, les jauges, l'état des fenêtres et des mécanismes de ventilation ; le déploiement des capteurs CO2 pour jauger le renouvellement de l'air dans les salles ;
- l'analyse des sanitaires, le nettoyage fréquent des toilettes et leur ventilation, la pose de couvercles lorsqu'il n'y en a pas ;
- les mesures sanitaires pour les espaces de restauration, agrandissement des espaces, ventilation, étalement des temps de restauration, services de plats à emporter.

Nous demandons de plus la présentation d'un bilan sur :

- les personnes malades, les personnes contaminées, les personnes "covid long" (avec persistance des symptômes sur la durée), la présence de foyers d'épidémie dans les établissements et leur analyse pour identifier les chaînes de contamination.

Nous vous rappelons qu'il est votre responsabilité de donner les moyens nécessaires à la préservation de la santé au travail des agents et des usagers.

Avis N°2 sur le risque grave pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions* :

L'organisation de ce CHSCT ministériel dépasse l'entendement - information à 17h de la secrétaire du CHSCT par téléphone, moins de 48h avant la séance, un document envoyé aux représentants du personnel moins de 24h avant la séance. Tout cela constitue un préjudice d'anxiété pour tous les travailleurs et travailleuses du secteur quant à l'urgence et la gravité réelle de la situation.

Prendre son service dans cet état de stress et de panique créé par le ministère constitue à l'évidence un danger grave et imminent pour tous les personnels, mais également et par voie de conséquence pour les étudiants. Cela contrevient à leur obligation "d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail."**

**Article 5-5*

Modifié par Décret n°2011-774 du 28 juin 2011 - art. 11

Modifié par Décret n°2011-774 du 28 juin 2011 - art. 31

Modifié par Décret n°2011-774 du 28 juin 2011 - art. 30 (V)

Dans le cas d'une situation de travail présentant un risque grave pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions, ou en cas de désaccord sérieux et persistant entre l'administration et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le chef de service compétent ainsi que le comité d'hygiène et de sécurité compétent peuvent solliciter l'intervention de l'inspection du travail. Les inspecteurs santé et sécurité au travail, peuvent également solliciter cette intervention.

***Directive 89/391/CEE du 12 juin 1989*

Les deux avis sont approuvés à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative et sont donc réputés émis par le CHSCTMESR.

S'agissant de l'avis n°2, **M. David HERLICOVIEZ** trouve regrettable que les représentants du personnel considèrent cette réunion comme un danger grave et imminent alors que l'instance a été organisée par l'administration.

M. Brice LANNAUD déclare ne rien avoir à ajouter.

En conclusion, **M. David HERLICOVIEZ** confirme que des modifications vont être apportées à la circulaire pour prendre en compte les échanges de la réunion et remercie les membres du CHSCTMESR et les participants. Il clôt la séance à 16h46.

Le président
David HERLICOVIEZ

La secrétaire
Lorena KLEIN

Annexe :

Déclaration du SNPTES

Crise sanitaire dans nos établissements et décision gouvernementale d'un troisième confinement : Point de situation suite à la réunion du CHSCT ministériel extraordinaire du 13 avril 2021

Suite à l'évolution récente de la situation sanitaire et aux annonces du Président de la République du 31 mars 2021, une réunion extraordinaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'est tenue le mardi 13 avril par visioconférence. Le SNPTES, qui avait formulé cette demande dès le lendemain des *Déclaration du SNPTES*

« Le SNPTES, qui a interpellé le gouvernement sur la date de réouverture des universités qui n'aurait lieu qu'en février dès le 26 novembre, a été entendu.

En effet, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, qui s'est exprimée cette semaine dans la Presse sur les conditions d'un retour partiel des étudiants en présentiel « dès le 4 janvier », a envoyé aux établissements hier, jeudi 17 décembre, un courrier annonçant la possibilité d'accueil sur convocation et dès le jour de la rentrée prévue le 4 janvier 2021, des « étudiants nouvellement entrés dans l'enseignement supérieur en situation de grande vulnérabilité, cela dans la limite de 10 personnes par groupe ». Elle préconise également une « attention particulière » à destination des « étudiants internationaux, en situation de handicap, et en situation de précarité numérique ». Ce courrier envisage également une reprise des travaux dirigés dès le 20 janvier pour tous les étudiantes et étudiants en première année.

Cependant, le SNPTES regrette la convocation en urgence du CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche ce vendredi, pour qu'il se prononce sur la reprise progressive des enseignements dans les établissements d'enseignement supérieur à partir de janvier. De plus, cette consultation a lieu le jour de la fermeture de nombreux établissements avant les fêtes de fin d'année et intervient après les annonces de la ministre sur ce sujet dans la Presse et aux établissements.

Le SNPTES alerte le ministère sur la nécessité de prendre en compte le contexte sanitaire dans ses annonces, avec la hausse des niveaux de contamination de ces derniers jours et la perspective des fêtes de fin d'année.

Pour le SNPTES, si ce critère sanitaire est rempli, il ne faut pas de différenciation, notamment entre les lycées, les classes préparatoires ou les BTS. Les établissements ayant déjà anticipé une reprise progressive dès la rentrée doivent pouvoir le faire. La restauration doit être assurée, et les personnels doivent pouvoir se préparer à accueillir les étudiants dans de bonnes conditions. Les examens prévus en présentiels en janvier doivent pouvoir se tenir. »